

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

L'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO (ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »), ASSOCIATION loi 1901 déclarée sous le numéro W621010545 le 09 Juillet 2024, dont le siège social est sis 10 bis rue Henri Cadot Mairie 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN, a pour objet de promouvoir les cours de théâtre d'improvisation, organiser des festivals et des événements culturels, développer les activités artistiques et culturelles, encourager la créativité et l'expression artistique sous toutes ses formes, favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics, soutenir les artistes locaux et émergents, créer des espaces d'échange et de collaboration artistique, sensibiliser à l'importance de l'art et de la culture dans la société.

L'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO organise un FESTIVAL « CH'NORD IMPRO Festival » (ci-après dénommé le « FESTIVAL ») prévu le **Samedi 17 Mai 2025 de 14 heures à 23 heures à la Salle dite « Les Viviers » sise 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN.**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») ont vocation à fixer l'ensemble des droits et obligations qui régissent les relations entre les « PARTIES » à savoir, d'une part, l'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO et, d'autre part, ses cocontractants consommateurs désignés ci-après sous le terme de « SPECTATEUR », dans le cadre de la vente de place(s) de spectacle(s) (ci-après dénommées « PASS ») en ligne et via la billetterie physique mise en place le jour et sur le lieu du FESTIVAL.

Les présentes CGV s'appliquent donc de plein droit et sans restriction à toutes les commandes effectuées pour l'achat de PASS pour le FESTIVAL, notamment :

- Depuis la billetterie dématérialisée accessible sur le site internet de l'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO via le lien suivant : <https://www.chnordimpro.com/festival-impro-arras> ;
- En utilisant le QR code apposé sur les affiches et/ou flyers officiels de l'évènement, lequel renvoie au site internet susmentionné ;
- Depuis la billetterie physique mise en place sur le lieu de l'évènement du FESTIVAL, sis au 10 bis rue Henri Cadot Mairie 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN. Cette billetterie sera ouverte audit lieu le Samedi 17 Mai 2025 de 13 heures 30 minutes à 22 heures.

Aucune vente de PASS ne pourra intervenir après le Samedi 17 Mai 2025 à 22 heures.

Il est expressément convenu que l'achat d'un ou plusieurs PASS pour ledit FESTIVAL implique l'adhésion sans restriction ni réserve aucune du SPECTATEUR aux présentes conditions générales de vente.

Toute personne ayant effectué et/ou effectuant un achat d'un ou plusieurs PASS pour ledit FESTIVAL est donc invitée à lire attentivement les présentes CGV. Ladite personne déclare également avoir la capacité de contacter et de s'engager.

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Elles seront communiquées à tout SPECTATEUR ayant acquis sa place en ligne et feront également l'objet d'un affichage sur place le jour du FESTIVAL.

Le SPECTATEUR reconnaît avoir pris connaissance et accepter les présentes CGV, étant précisé que le paiement du(des) PASS emporte leur acceptation.

Pour toute question, le SPECTATEUR est invité à contacter l'Association CH'NORD IMPRO par l'intermédiaire du formulaire de contact via le lien suivant : <https://www.chnordimpro.com/contact> .

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet principal la vente de PASS pour le FESTIVAL.

Pour les PASS achetés en ligne, y compris via le QR CODE, il est rappelé que les date, lieu et horaire sont renseignés dans le récapitulatif de la commande préalablement à la confirmation et sont également indiqués sur le(s) PASS vendu(s).

Il appartient au SPECTATEUR de vérifier l'exactitude de sa commande et de signaler immédiatement toute erreur qui pourrait survenir.

Le(s) PASS vendu(s), que ce soit en ligne ou physiquement sur place le jour du FESTIVAL, sont notamment non remboursable(s), y compris en cas de perte et/ou de vol, non échangeable(s), non modifiable(s) et incessible(s).

Il ne sera délivré aucun duplicata.

Toute personne faisant l'acquisition de PASS doit être majeure et capable.

Un PASS ouvre droit à un accès au spectacle, en l'occurrence le FESTIVAL, uniquement pour la date, le lieu et l'horaire indiqués sur le PASS.

Il est expressément rappelé que, compte tenu de la programmation du FESTIVAL, tout SPECTATEUR doit être âgé d'au moins 12 (douze) ans. L'accès au FESTIVAL est donc strictement interdit à toute personne mineure âgée de moins de 12 (douze) ans.

La présentation d'une pièce d'identité pourra notamment être exigée afin de s'assurer de l'âge du SPECTATEUR.

Il en sera de même, entre autres, pour la vente de boissons lors du FESTIVAL.

Toute personne mineure devra systématiquement être accompagnée d'un adulte âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans.

En cas notamment de refus et/ou d'impossibilité de justifier de l'âge du SPECTATEUR concerné et/ou en l'absence d'accompagnement pour les mineurs d'une personne majeure, l'ASSOCIATION pourra lui(leur) refuser l'accès audit FESTIVAL. Aucun remboursement du, ou des PASS, du mineur et/ou de la personne qui l'accompagne ne pourra intervenir dans ce cadre.

L'ASSOCIATION décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident survenu du fait de la présence d'une personne mineure non accompagnée par une personne majeure capable.

Lors de l'accès au lieu où se déroule le FESTIVAL, chaque PASS devra être présenté à la personne, bénévole ou prestataire, chargée d'assurer le contrôle des PASS.

Il est rappelé que le placement lors du FESTIVAL est, par principe, libre.

L'ASSOCIATION se réserve toutefois le droit de procéder au placement des SPECTATEURS aux fins, notamment, d'assurer l'optimisation de l'espace, pour assurer la bonne continuité du FESTIVAL et/ou pour des raisons de sécurité.

L'ASSOCIATION se réserve également la possibilité de modifier les horaires ainsi que la programmation. Les modifications apportées, de quelque nature que ce soit, ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Une tenue correcte est exigée pour chaque SPECTATEUR.

ARTICLE 2 – TARIFS ET MODALITE DE PAIEMENT

Le prix est mentionné en euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Il existe 3 (trois) catégories de tarifs :

- Un PASS « journée » à 15,00 € (quinze euros) par SPECTATEUR majeur,
- Un PASS « journée » à 10,00 € (dix euros) par SPECTATEUR âgé de 12 ans à 16 ans.

Ce tarif leur est expressément réservé de sorte que toute personne mineure âgée de 17 ans ne pourra pas en bénéficier et devra faire l'acquisition d'un PASS « journée » à 15,00 € (quinze euros) au même titre qu'une personne majeure.

- Un PASS « journée » réservé aux partenaires de l'ASSOCIATION et/ou du FESTIVAL à 12,00 € (douze euros) sous la réserve expresse de la présentation d'un justificatif avant l'accès au lieu du FESTIVAL.

Le détail des prix et des catégories de PASS est consultable en ligne via le lien suivant :
<https://widget.reservatoo.com/widget/ede39c5183af9c037cd0/book/price>

Les tarifs sont susceptibles de faire l'objet d'une modification sans préavis.

Il est rappelé que les PASS seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

Chaque PASS est nominatif (nom et prénom de l'acheteur) et ne pourra donc pas être revendu.

Des PASS pré-vente ont été proposés avec un tarif préférentiel jusqu'au 30 avril 2025 inclus. Ils ne sont donc plus disponibles depuis cette date.

Toute personne bénéficiant d'un tarif préférentiel et/ou ayant obtenu un PASS gagné suite à un jeu concours devra être en mesure de présenter un justificatif avant l'accès au lieu du FESTIVAL.

A défaut de présentation d'un justificatif en cours de validité, le SPECTATEUR pourra se voir refuser l'accès au FESTIVAL sans que la responsabilité de l'ASSOCIATION et/ou celle de ses organisateurs ne puisse être engagée.

La commande de PASS effectuée en ligne et/ou via le QR code n'est confirmée qu'après que le SPECTATEUR a renseigné ses prénom et nom, son adresse mail, son numéro de téléphone, a accepté les conditions générales d'utilisation et a procédé au règlement du(des) PASS.

Le paiement des PASS peut ainsi être effectué en ligne ou directement sur place le jour du FESTIVAL, à la billetterie, jusqu'à 22 heures.

Aucune vente ne pourra avoir lieu avant 13 heures 30 minutes, ni après 22 heures le Samedi 17 Mai 2025, jour du FESTIVAL.

La revente de PASS est strictement interdite.

En ce qui concerne le mode d'obtention des PASS (« PASS »), il est rappelé que :

- Chaque PASS (« PASS ») acheté en ligne, via le site internet et/ou le QR code, devra être imprimé de manière lisible sur un papier de bonne qualité, sur une feuille au format A4 blanche initialement vierge imprimée en recto /verso avec une imprimante (jet d'encre ou laser) ; aucun autre support (électronique, téléphone portable ...) ne sera accepté. Les offres de PASS s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Chaque PASS qui serait, entre autres, abîmé, souillé, froissé, illisible, tâché, endommagé etc ne sera pas accepté et sera de fait considéré comme non valable.

L'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO décline toute responsabilité pour toute anomalie pouvant survenir lors de la commande, du traitement, du paiement et/ou de l'impression des PASS électroniques.

Le mode de paiement immédiat est le paiement par CB (Carte bancaire).

La commande ne sera définitive qu'une fois le paiement par carte bancaire effectué.

Une fois la commande et le paiement effectués en ligne, un courriel sera envoyé confirmant l'achat du(des) PASS pour le FESTIVAL. Ce courriel tient lieu de preuve d'achat, de sorte que la personne ayant effectué l'achat est invitée à le conserver.

En cas de non-réception du courriel, la personne ayant effectué l'achat est invitée à vérifier son filtre antispam. Après avoir effectué cette vérification, si une difficulté devait perdurer, la personne ayant passé la commande est invitée à contacter l'ASSOCIATION par l'intermédiaire du formulaire disponible en ligne via le lien suivant : <https://www.chnordimpro.com/contact> .

Aucun duplicata ne sera délivré.

A chaque place achetée correspond un PASS.

- Des PASS seront en vente directement sur place le jour du FESTIVAL et ce, dans la limite des stocks disponibles.

Chaque personne souhaitant faire l'acquisition d'un PASS devra se munir d'un moyen permettant d'en assurer le paiement par carte bancaire ou en espèces.

Aucun paiement ne pourra intervenir par chèque.

A défaut de présenter le justificatif adéquat pour les tarifs réduits, le tarif normal de 15,00 € (quinze euros) sera automatiquement appliqué pour tout SPECTATEUR. Un complément tarifaire sera donc demandé.

L'ASSOCIATION pourra refuser l'entrée du FESTIVAL à toute personne munie d'un PASS ayant fait l'objet d'une copie, imitation etc. L'ASSOCIATION décline toute responsabilité dans ce cadre.

L'ASSOCIATION ne sera toutefois pas obligée de vérifier l'authenticité de chaque PASS imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable lors du contrôle d'entrée au FESTIVAL.

Si le détenteur d'un PASS imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

L'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO décline toute responsabilité en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations par le SPECTATEUR au cours de la commande ou en cas de perte, vol et/ou utilisation illicite du PASS imprimable à domicile.

Chaque PASS permet uniquement l'accès au FESTIVAL.

L'ensemble des consommations (boissons, nourriture ...) devra donc faire l'objet d'un paiement supplémentaire.

Il est strictement interdit pour tout SPECTATEUR de se présenter au FESTIVAL avec des boissons et/ou de la nourriture qu'il(elle) aurait amenée de l'extérieur.

Afin d'assurer l'hygiène et la sécurité des lieux, ainsi que de garantir un déroulement optimal des numéros programmés, il est expressément interdit de consommer des boissons, de la nourriture etc en-dehors de l'espace « BUVETTE » dédié.

Le non-respect de cette consigne sera notamment susceptible d'entraîner l'exclusion du FESTIVAL du SPECTATEUR et/ou des personnes qui pourraient l'accompagner, qu'elles soient majeures et/ou mineures.

Chaque PASS n'ouvre droit qu'à une seule place.

La ou les personne(s) en charge de la Billetterie, qu'elles soient bénévoles ou prestataires, s'assurera(ront) que le SPECTATEUR est bien inscrit sur la liste.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET LIEU DE SPECTACLE

Les dates, lieu et horaires du FESTIVAL sont indiqués sur le PASS. En l'occurrence, il s'agit du Samedi 17 Mai 2025 de 14 heures à 23 heures à la salle dite « Les Viviers » sise 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN.

Aucune vente physique de PASS ne pourra avoir lieu à la billetterie avant 13 heures 30 minutes, ni après 22 heures le Samedi 17 Mai 2025, jour du FESTIVAL. Aucun accès au FESTIVAL ne sera autorisé avant, ni après les horaires susmentionnés.

Le SPECTATEUR reconnaît avoir été expressément informé du fait que l'accès et les ventes intervenant à la buvette seront soumis aux mêmes horaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO déclare avoir souscrit et maintenir en vigueur une police d'assurance.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET MESURES DE SECURITE

L'ASSOCIATION décline toute responsabilité à raison de tout incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion du FESTIVAL.

L'ASSOCIATION sera notamment amenée à refuser l'entrée du FESTIVAL et/ou à exclure du FESTIVAL toute personne ne respectant pas les présentes CGV et/ou qui ferait preuve d'un comportement susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ainsi que de perturber le bon déroulement de la programmation.

L'ASSOCIATION pourra également être amenée à prévenir les forces de l'ordre et/ou les services de secours si une telle situation devait se produire.

Chaque personne qui serait amenée à se rendre au FESTIVAL sera responsable de son comportement ainsi que de celui des personnes qui seraient amenées à l'accompagner, en ce compris des personnes mineures qui l'accompagnent.

L'ASSOCIATION rappelle que chaque SPECTATEUR devra obligatoirement être muni d'un PASS et que les personnes mineures devront être accompagnées d'un adulte majeur.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter, boire et manger dans la salle de spectacle.

L'usage et/ou la présence de drogues, sous quelque forme que ce soit, sur et/ou par les SPECTATEURS est strictement interdit.

Sous réserve de faire preuve d'une totale discrétion et de ne pas perturber le bon déroulement de la programmation du FESTIVAL, il est possible de filmer, enregistrer et/ou effectuer des photographies lors du FESTIVAL. Tout film, enregistrement et/ou photographies effectué(s) par un SPECTATEUR sera néanmoins strictement limité à un usage privé et devra respecter les droits d'autrui, notamment concernant le droit à l'image, ainsi que les dispositions applicables en matière de protection des droits d'auteur et/ou de propriété intellectuelle etc.

Les SPECTATEURS seront autorisés à boire et/ou à manger exclusivement dans l'espace dédié appelé « BUVETTE » et formellement identifié comme tel. Ils devront impérativement respecter les règles en matière d'hygiène en jetant notamment leurs emballages, déchets et/ou restes dans les poubelles destinées à cet effet.

Il est également mis en place un système de gobelets réutilisables à la BUVETTE, dont le SPECTATEUR reconnaît avoir été informé.

Chaque SPECTATEUR devra faire l'objet d'un comportement exemplaire et respectueux destiné à préserver le bon déroulement du FESTIVAL et permettant que celui-ci se passe dans une atmosphère bienveillante et conviviale.

Chaque SPECTATEUR devra se comporter de la même manière vis-à-vis des personnes participantes au spectacle à quelque titre que ce soit (troupes, bénévoles, prestataires, partenaires etc).

Tout incident et/ou détérioration de matériel(s) et/ou d'équipement(s), y compris accidentel, qui pourrait survenir du fait d'un SPECTATEUR sera de nature à engager sa responsabilité.

Tout incident et/ou accident qui pourrait intervenir devra être immédiatement signalé auprès de la Direction ainsi que des bénévoles identifiés via le port d'une « casquette blanche et rouge » reprenant le nom de l'ASSOCIATION CH'NORD IMPRO.

En cas d'incident et/ou accident grave qui pourrait survenir (malaise, incendie, voie de fait ...), le SPECTATEUR devra en aviser aussitôt la Direction de l'ASSOCIATION ainsi que les forces de l'ordre et/ou de secours.

L'ASSOCIATION se réserve tout droit et tout recours éventuel qu'elle pourrait exercer à l'encontre du SPECTATEUR en cas d'incident et/ou d'accident survenu du fait de ce dernier et/ou des personnes qui l'accompagnent.

Il est rappelé qu'une trousse de secours est disponible sur le lieu du FESTIVAL.

L'ASSOCIATION rappelle qu'il est notamment strictement interdit d'introduire tout objet listé ci-dessous :

- Outils de quelque nature que ce soit,
- Armes,
- Canifs et/ou couteaux,
- Cutters,
- Tout objet tranchant et/ou contondant,
- Aérosols,
- Matériels ainsi que les substances explosifs, inflammables et/ou volatiles,
- Mégaphones,
- Corne de brumes,
- Vuvuzela,
- Sifflet,
- Ballon,

- Valise et/ou sac volumineux,
- Trottinette,
- Rollers,
- Skate,
- Pointeur laser,
- Articles pyrotechniques,
- Bougies,
- Tout objet susceptible de servir de projectile,
- Signes ou banderoles de nature idéologique.

Il est expressément rappelé que cette liste n'est pas exhaustive.

Des contrôles notamment des sacs des SPECTATEURS seront effectués à l'entrée du FESTIVAL afin d'assurer, entre autres, la sécurité des personnes et des biens. L'ASSOCIATION décline toutefois toute responsabilité pouvant survenir en cas d'incident et/ou d'accident dans ce cadre.

L'ASSOCIATION décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol qui pourrait survenir à l'occasion du FESTIVAL.

L'ASSOCIATION décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit la nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par le SPECTATEUR.

Chaque SPECTATEUR sera responsable de tout dommage direct ou indirect qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence au FESTIVAL ainsi que des personnes mineures qui pourraient l'accompagner.

Pour toute personne à mobilité réduite et/ou qui serait notamment à se déplacer en fauteuil roulant, celle-ci sera escortée par un bénévole et/ou un prestataire de l'ASSOCIATION avec, le cas échéant, la personne amenée à l'accompagner, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, ainsi qu'à la personne qui l'accompagnerait, de profiter du FESTIVAL, tout en tenant notamment compte des contraintes inhérentes aux lieux où celui-ci est amené à se dérouler, à la programmation du FESTIVAL et aux consignes de sécurité applicables le cas échéant. L'ASSOCIATION décline toutefois toute responsabilité et cas d'incident et/ou d'accident qui pourrait survenir dans ce cadre.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le cadre du FESTIVAL, excepté les chiens guides destinés aux personnes aveugles et/ou malvoyantes. L'ASSOCIATION décline toutefois toute responsabilité et cas d'incident et/ou d'accident qui pourrait survenir dans ce cadre.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du FESTIVAL, il est rappelé que l'ASSOCIATION est amenée à collecter des données à caractère personnel, y compris concernant le SPECTATEUR. Les informations personnelles (notamment l'adresse mail, le numéro de téléphone et l'identité du SPECTATEUR) pouvant être recueillies par l'ASSOCIATION sont principalement utilisées

pour la gestion des relations avec le SPECTATEUR et le bon déroulement du FESTIVAL.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le SPECTATEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, d'effacement des informations qui le concernent, du droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel à exercer à tout moment auprès du Prestataire à l'adresse mail suivante : chnordimpro@gmail.com et/ou par l'intermédiaire du formulaire de contact accessible via le lien suivant : <https://www.chnordimpro.com/contact> .

Pour des raisons de sécurité et éviter ainsi toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

Chaque SPECTATEUR est informé qu'il dispose du droit de saisir la CNIL, notamment via le numéro suivant : **01 53 73 22 22**.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

L'ASSOCIATION se réserve le droit d'utiliser des photographies, films et/ou de fixer l'image des SPECTATEURS, par tout moyen, à des fins de promotion du FESTIVAL et de son activité (site internet, réseaux sociaux, flyers, plaquettes, presse etc).

En faisant l'acquisition d'un PASS, le SPECTATEUR déclare expressément accepter, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, la captation et/ou l'utilisation de son image et/ou de sa voix, ainsi que celle des personnes amenées à l'accompagner, y compris celles mineures, par l'ASSOCIATION à des fins notamment de présentation et de promotion et sur tous supports, sans limite temporelle et/ou géographique.

Cette autorisation emporte la possibilité pour l'ASSOCIATION d'apporter à la fixation initiale de l'image du SPECTATEUR et/ou de sa voix, les modifications, adaptations ou suppressions que l'ASSOCIATION estimerait utiles, dans le respect de la moralité et de la préservation de la réputation du SPECTATEUR.

Il est rappelé que le SPECTATEUR dispose toutefois de la possibilité de retirer à tout moment son autorisation. Dans ce cas, il devra en informer l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée d'un justificatif d'identité de la ou des personnes concernées. L'ASSOCIATION disposera alors d'un délai de deux (02) mois à compter de la réception de ce courrier pour se conformer à la demande du SPECTATEUR.

ARTICLE 8 – RETRACTATION

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, les billets de spectacles (« PASS ») ne peuvent donner lieu à un droit de rétractation au profit du SPECTATEUR.

Il en va de même concernant la fourniture de produits qui entrent dans le champ d'application de l'article L 221-28 du Code de la consommation.

Tout achat est donc ferme et définitif.

Il est rappelé que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel (article L 612-1 du Code de la consommation).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des PARTIES ne pourra être considérée en défaut en vertu des présentes si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée par suite de la survenance d'un événement de force majeure tel que ceux-ci sont définis par les dispositions légales et/ou la jurisprudence française.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la PARTIE touchée par la force majeure informera rapidement l'autre de sa durée ainsi que de ses conséquences prévisibles, et fera tous ses efforts pour en limiter la durée.

ARTICLE 10 – INTEGRALITE

Les présentes CGV constituent l'intégralité des obligations des PARTIES.

ARTICLE 11 – NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV devaient être tenues pour invalides ou déclarées telles en application d'une loi, d'une réglementation ou à la suite d'une décision définitive, d'une juridiction compétente, cela n'entraînera pas la nullité des autres clauses qui garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des PARTIES de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque des présentes CGV, de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle détient au titre des présentes.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les présentes conditions générales de vente et tous les litiges y afférents sont soumis au droit français et relèveront des juridictions françaises.

Cependant, en cas de litige ou de désaccord, les PARTIES s'engagent à favoriser un règlement amiable avant de saisir la justice.

A cet effet, toute réclamation doit, avant la saisine d'une juridiction, être envoyée, dans un délai de 72 heures à l'adresse mail suivante : chnordimpro@gmail.com

A défaut, toute réclamation amiable sera irrecevable.

A ce jour, les coordonnées de l'ASSOCIATION sont les suivantes :

ASSOCIATION CH'NORD IMPRO
10 rue Henri Cadot
Mairie
62223 Anzin-Saint-Aubin
07 81 89 29 30
chnordimpro@gmail.com